

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ À LA COMMISSION EUROPÉENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG DIR-UNIT) | DG AGRI — Plans stratégiques relevant de la PAC I- C3 |
| **Chef d’unité:**  **Adresse électronique: Téléphone:**  **Nombre de postes disponibles: Date d’entrée en fonction proposée: Durée initiale proposée:**  **Lieu d’affectation:** | Mariusz Stefan Migas  [Mariusz-Stefan.MIGAS@ec.europa.eu](mailto:Mariusz-Stefan.MIGAS@ec.europa.eu) 0032 498 95 93 05  1  01/05/2023  **Jusqu’à la fin du 2e trimestre 2025 1 2 ans1**  X **Bruxelles**  **Luxembourg**  **Autre: .................** |
| **X Avec indemnités Sans**  **frais** |
| **Cet avis de vacance est aussi ouvert**   * **aux pays AELE suivants: Non**   + **Islande ** **Liechtenstein ** **Norvège ** **Suisse**   + **Accord en nature AELE-EEE (Islande, Liechtenstein, Norvège)** * **des pays tiers suivants: Non** * **des organisations intergouvernementales suivantes: Non** | |

1. **Nature des tâches**

L’END assurera les tâches suivantes:

* + Suivre la mise en œuvre du programme de développement rural 2014-2022 pour la Pologne et la mise en œuvre du plan stratégique polonais relevant de la PAC pour la période 2023-2027, en vue de la réalisation des objectifs et faire rapport à la hiérarchie si nécessaire
  + Assurer le suivi, la négociation et l’approbation des modifications apportées au programme de développement rural et au plan stratégique relevant de la PAC
  + Contribuer à la clôture formelle du ou des programmes de développement rural et évaluer les rapports d’évaluation, le cas échéant
  + Assurer la liaison avec les homologues des unités horizontales de la DG AGRI, des unités d’audit, ainsi qu’avec les Fonds ESI et les autres DG.
  + Dialoguer avec les parties intéressées et diffuser des informations sur le ou les plans stratégiques relevant de la PAC et sur le ou les programmes de développement rural
  + Préparer des notes d’information, des réponses aux questions des députés et des demandes d’information du public
  + Lancer des consultations interservices et des consultations au sein de la DG AGRI, y contribuer et y répondre afin de garantir la cohérence avec les autres politiques de l’UE
  + Proposer une réponse aux questions et demandes d’interprétation émanant d’autres services, d’autres institutions européennes, des autorités des États membres et des citoyens
  + Coordonner et/ou fournir des contributions de nature thématique ou horizontale pour l’unité C3
  + Fournir les informations nécessaires aux audits et aux contrôles effectués par les services de la Commission, l’OLAF ou la Cour des comptes européenne
  + Participer, sur demande, aux missions d’audit des auditeurs de la DG AGRI
  + Plans d’action de suivi résultant de réserves liées au rapport annuel d’activité

1 Ces précisions sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END).

* + Analyser, dans la mesure du possible, les rapports d’audit des services de la Commission et de la Cour des comptes européenne.

Toutes les tâches seront exécutées sous la supervision d’un fonctionnaire.

1. **Principales qualifications**

# Critères d’éligibilité

Le candidat doit remplir les critères d’éligibilité ci-après pour pouvoir être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplira pas tous ces critères sera automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

* Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, juridiques, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;
* Ancienneté: avoir une ancienneté d’au moins un an auprès de son employeur, c’est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l’article 1er de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;
* Compétenceslinguistiques avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’END d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d’une langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

# Les critères de sélection

Diplôme

— diplôme universitaire ou

formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le (s) domaine (s):

l’agriculture, développement rural,

gestion des programmes et des projets, économie

environnement

Expérience professionnelle

3 ans d’expérience professionnelle dans l’administration publique, l’université ou l’institut de recherche

Langue (s) nécessaire (s) pour l’accomplissement des tâches

Polonais Anglais

1. **Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidature selon le **format de CV Europass** [(](http://europass.cedefop.europa.eu/en/documents/curriculum-vitae)<http://europass.cedefop.europa.eu/en/documents/curriculum-vitae)> en anglais, français ou allemand **uniquement à la représentation permanente/mission diplomatique de leur pays auprès de l’UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission dans le délai fixé par cette dernière. Le CV doit mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.**

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d’autres documents (tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes et attestations d’expérience professionnelle,...). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l’unité concernée.

1. **Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C (2008) 6866 du 12/11/2008 relative au régime applicable** aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L’END restera employé et rémunéré par son employeur pendant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par le système de sécurité sociale national.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités peuvent être versées par la Commission à l’END qui remplit les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l’END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Tout document inexact, incomplet ou manquant pourra entraîner l’annulation de la candidature.

Le personnel affecté dans une **délégation de l’Union européenne** devra disposer d’une habilitation de sécurité [jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET, conformément à la décision (UE, Euratom) 2015/444 de la Commission du 13 mars 2015, JO L 72 du 17.3.2015, p. 53].

Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de son détachement.

1. **Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l’END, sous la responsabilité du chef de l’unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision END et sur le règlement (UE) 2018/1725. Les données sont conservées par les services compétents pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les experts non sélectionnés ou non détachés).

Vous avez des droits spécifiques en qualité de «personne concernée» au titre du chapitre III (articles 14-25) du règlement (UE) 2018/1725, en particulier le droit de consulter, de rectifier ou de supprimer vos données à caractère personnel et le droit d’en restreindre le traitement. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au Contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées figurent ci-dessous.

# Coordonnées

* **Responsable du traitement**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez porter plainte concernant la

collecte et l’utilisation de vos données à caractère personnel, n’hésitez pas à contacter le responsable du traitement des données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu)

# Délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu) [OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour des questions relatives au traitement de vos données à caractère personnel conformément au règlement (UE) 2018/1725.

# Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le Contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) pour déposer une plainte si vous estimez que les droits dont vous jouissez en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été enfreints à la suite du traitement de vos données à caractère personnel effectué par le responsable de ce traitement.

À l’attention des candidats de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.